

**La lettre d'intention de Sport universitaire canadien**  
**Questions et réponses sur la LDI**

1. Quels sont les objectifs visés par la LDI?
2. Tous les athlètes recrutés doivent-ils signer une LDI?
3. Lettre d'intention et confirmation d'admission?
4. Puis-je présenter des demandes d'admission à d'autres universités si je n'ai pas reçu de confirmation d'admission de la part de l'université avec laquelle j'ai signé une LDI?
5. Est-ce que toutes les universités exploitent le mécanisme de la LDI?
6. Comment savoir si on a signé une LDI valide?
7. L'athlète qui vient de signer une LDI peut-il être recruté par d'autres universités?
8. Qu'arrive-t-il si l'athlète change d'idée à propos de l'université avec laquelle il vient de signer une LDI et souhaite fréquenter une autre université membre de SIC?
9. Peut-on invalider une LDI?
10. L'université qui reçoit une demande d'invalidation de la LDI peut-elle refuser?
11. L'athlète qui a signé une LDI peut-il être soumis à un test antidopage?
12. La signature de la LDI est-elle assujettie à des restrictions temporelles?
13. L'athlète qui n'a pas atteint l'âge de 19 ans doit-il obtenir la signature de ses parents ou de son tuteur?
14. Qu'arrive-t-il quand l'athlète n'est pas accepté à l'université ou dans le programme d'études choisi après avoir signé une LDI?
15. Suite à la signature d'une LDI, l'université, la conférence ou SIC peuvent-ils utiliser le nom de l'athlète à des fins de promotion ou d'administration?

### **Quels sont les objectifs visés par la lettre d'intention (LDI)?**

Les deux principaux objectifs de la LDI :

- i) Diminuer et limiter la pression qui est mise sur les athlètes recrutés
- ii) Diminuer la tâche de recrutement des entraîneurs, surtout à l'endroit des athlètes qui sont prêts à s'engager.

Le mécanisme de la LDI de SIC présente plusieurs avantages pour l'athlète recruté et pour les universités membres de SIC :

- Dès que la LDI est signée, l'athlète recruté ne sera plus sollicité. Le premier objectif est ainsi atteint.
- Dès que la LDI est signée, l'entraîneur qui a reçu cette lettre et les autres mis au courant n'auront plus à dépenser temps et énergie à l'endroit de cet athlète. Le deuxième objectif est ainsi atteint.
- L'université peut promouvoir le recrutement de l'athlète qui a signé une LDI.
- Peu importe les dispositions sur les bourses d'études qui apparaissent ou nom dans la LDI, plusieurs athlètes percevront ce geste très positivement.
- Les athlètes seront rassurés quand dans la LDI il y a des dispositions sur les BÉS, sans toutefois leur assurer un temps de jeu quelconque ou la présence d'un entraîneur particulier, ces dispositions garantissent alors l'octroi d'une BÉS.
- En mettant l'emphase sur l'engagement à une université, plutôt que sur celle à l'endroit d'un entraîneur, on renforce la notion de pratique sportive dans le cadre d'études supérieures.

<haut>

**Tous les athlètes recrutés doivent-ils signer une LDI?**

Non. Il n'est pas obligatoire de signer une LDI, mais plusieurs athlètes préfèrent le faire pour mettre fin aux sollicitations de recrutement. La signature de la LDI provoque une interdiction de recrutement par les autres universités canadiennes. De plus, avec la signature on s'engage à fréquenter l'université identifiée qui doit en retour respecter les dispositions, si c'est le cas, sur l'octroi de bourses d'études sportives.

<haut>

**Lettre d'intention et confirmation d'admission**

La Lettre d'intention de SIC N'EST PAS une offre d'admission et elle n'assure pas qu'une offre d'admission vous sera présentée. Les exigences d'admission sont différentes d'une université à l'autre et les étudiantes et les étudiants athlètes recrutés doivent rencontrer toutes les exigences d'admission particulières à chaque université.

<haut>

**Puis-je présenter des demandes d'admission à d'autres universités si je n'ai pas reçu de confirmation d'admission de la part de l'université avec laquelle j'ai signé une LDI?**

Oui. Il n'est pas inhabituel de signer une LDI avant de recevoir une confirmation d'admission. Les étudiantes et les étudiants athlètes recrutés peuvent donc poursuivre des démarches de demandes d'admission auprès de d'autres universités. Idéalement, l'athlète recruté recevra une confirmation d'admission de l'université avec laquelle il a signé une LDI. Toutefois, cette personne a le droit de s'assurer d'être admise à une université qui lui permettra de réaliser les études supérieures de son choix.

<haut>

**Est-ce que toutes les universités exploitent le mécanisme de la LDI?**

Non. Les universités sont libres d'utiliser ce système qui leur donne toutefois des avantages. Toutefois, toutes les universités de SIC doivent respecter les lettres d'intention des autres universités de SIC.

<haut>

**Comment savoir si on a signé une lettre d'intention valide?**

Une des conditions de la LDI c'est d'avoir le nom de l'athlète enregistré dans le répertoire de SIC prévu à cette fin. La liste des noms du répertoire peut être consultée sur le site Web de SIC et est mise à jour hebdomadairement.

<haut>

**Comment connaître les règles de SIC qui sont applicables?**

L'université qui propose une LDI doit annexer à la LDI les articles de règlement de SIC sur les bourses d'études sportives et sur le recrutement.

<haut>



### **L'athlète qui vient de signer une LDI peut-il être recruté par d'autres universités?**

Après la signature d'une LDI, toutes les autres universités de SIC doivent mettre fin à leur démarche de recrutement auprès du signataire de la lettre. De plus, le signataire d'une LDI doit immédiatement informer le représentant de l'université qui tente de le recruter qu'il a déjà signé une LDI. Dans la mesure du possible, il doit aussi informer le plus rapidement possible la direction du Service des sports de l'université avec laquelle il a convenu la LDI de toute autre démarche de sollicitation par une autre université. L'université qui est contactée par un athlète signataire d'une LDI dans le but de la représenter en compétition doit (i) immédiatement mettre fin à ces échanges et (ii) informer l'université avec laquelle la LDI a été signée. Ces consignes sont en vigueur tant que l'athlète signataire d'une LDI n'a pas obtenu une résiliation de la LDI. Les universités qui ignorent cette politique peuvent être sanctionnées.

### **Remarques sur la gestion de ce mécanisme – Sollicitation par une autre université après la signature d'une LDI :**

- L'athlète qui a signé une LDI et qui par la suite est sollicité par une autre université doit informer l'université qui le sollicite qu'il a déjà signé une LDI. L'athlète qui a signé une LDI ne peut pas contacter une autre université dans le but de la représenter lors des compétitions sportives de SIC.
- S'il y a récurrence de sollicitation induite par une autre université, l'athlète sollicité, qui a déjà signé une LDI avec une autre université, doit, dans la mesure du possible dans les 48 heures suivantes, signaler cet incident à la direction du Service des sports de l'université avec qui il a signé une LDI.
- La direction des sports d'une université qui vient d'être informée d'une sollicitation induite doit contacter la direction des sports de l'université concernée qui doit immédiatement prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'une nouvelle sollicitation se produise.
- L'université, qui considère qu'une autre université ne respecte pas les règles de SIC sur la LDI, peut déposer une plainte à SIC selon le processus prévu à l'article 90.30 de la Politique de SIC sur la discipline.
- Après réception de la plainte, SIC demandera une lettre d'explications à l'université qui aurait possiblement enfreint une règle de SIC sur la LDI.
- Une première infraction d'une université par une de ses équipes peut être assujettie au processus disciplinaire décrit à l'article 90.30.4.1.2 de la Politique de SIC sur la discipline.
- Quand la première infraction est soumise au processus disciplinaire décrit à l'article 90.30.4.1.2, une lettre d'avertissement sera envoyée à l'université fautive et une amende de 500 \$ pourra être imposée. Toute autre infraction de cette nature sera assujettie aux dispositions de l'article 90.30 de la Politique sur la discipline.
- L'équipe qui n'a pas été reconnue coupable d'infraction de ce genre au cours des deux années précédentes sera considérée comme étant coupable d'une première infraction et sera sanctionnée selon les dispositions d'une première infraction.

<haut>

**Qu'arrive-t-il si l'athlète change d'idée à propos de l'université avec laquelle il vient de signer une LDI et souhaite fréquenter une autre université membre de SIC?**

L'athlète qui change d'idée et s'inscrit à une autre université ne peut recevoir de bourses d'études sportives au cours de sa première année universitaire avec sa nouvelle université. Par contre, des manquements sérieux aux règles de SIC sur le recrutement et l'admissibilité peuvent être sanctionnés par l'exclusion aux compétitions de SIC ou par la perte d'années d'admissibilité.

<haut>

**Peut-on invalider une LDI?**

Oui, mais seulement avec l'accord des deux parties. Une dispense des exigences de la LDI peut être consentie en vertu de l'article 40.20.. Si l'université refuse la libération de l'athlète, celui-ci peut alors interjeter appel auprès du comité d'admissibilité de SIC quand les circonstances le justifient.

<haut>

**L'université qui reçoit une demande d'invalidation de la LDI peut-elle refuser?**

Non. La signature d'une LDI est libre et volontaire. Il en est de même pour l'invalidation. Si une université refuse d'accorder l'invalidation d'une LDI, l'athlète peut alors solliciter le comité d'admissibilité de SIC pour obtenir gain de cause. Cette démarche doit se réaliser dans le respect de la procédure décrite à l'article 40.20.2 des règles d'admissibilité de SIC.

<haut>

**L'athlète qui a signé une LDI peut-il être soumis à un test antidopage?**

Non. Toutefois, son nom sera ajoutée à la liste des athlètes de SIC et il pourra ainsi être testé tout au moins à compter du début du camp d'entraînement ou du début de la prochaine année universitaire.

<haut>

**La signature de la LDI est-elle assujettie à des restrictions temporelles?**

Non. Par contre, la LDI peut être enregistrée uniquement dans les douze mois qui précèdent l'année universitaire de l'université avec laquelle la LDI a été convenue. L'université LDI peut toutefois imposer une date butoir au-delà de laquelle les dispositions de la LDI non signée deviennent caduques.

<haut>

**L'athlète qui n'a pas atteint l'âge de 19 ans doit-il obtenir la cosignature de ses parents ou de son tuteur?**

Oui.

<haut>

**Qu'arrive-t-il quand l'athlète n'est pas accepté à l'université ou dans le programme d'études choisi après avoir signé une LDI?**

La LDI est alors caduque.

<haut>



**Suite à la signature d'une LDI, l'université, la conférence ou SIC peuvent-ils utiliser le nom de l'athlète à des fins de promotion ou d'administration?**

Oui. L'athlète autorise ces activités en signant la LDI. À tout le moins, le nom de l'athlète apparaîtra au répertoire qui sera affiché sur le site Web de SIC.

<haut>